

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M)

Lieu de mise en consultation du DICRIM :

Mairie de LA PUYE, service urbanisme
Adresse : 9 Place de la Mairie – 86260 LA PUYE
Tél. 05.49.46.41.14 – Adresse internet : la-puye@departement86.fr

Plusieurs risques sont répertoriés sur la commune de LA PUYE :

- Risque naturel : le risque mouvements de terrain
Le risque sismique
Le risque climatique
- Risque technologique : le risque de transport de matières dangereuses (TMD)

ÉDITORIAL

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de LA PUYE

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) de 2012 ainsi que sur le Porter A Connaissance sur le risque majeur (P.A.C) de 2011 – documents établis par la Préfecture avec les services compétents – réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune de LA PUYE

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée : par des risques naturels et par un risque technologique.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire de la commune et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde que les concernent (Code de l'environnement, Articles R 125-9 à R 125-14).

Le Maire de LA PUYE,
Paul PUCHAUD

NUMÉROS DE TÉLÉPHONES ET ADRESSES INTERNET :

1. Pompiers : 18
2. Gendarmerie : 17
3. SAMU : 15
4. Mairie : 05.49.46.41.14
5. Météo France : 0 825 150 285 412 – 05.67.22.95.00
6. EDF (dépannage) : 0 810 333 086
7. GDF (dépannage) : 05.49.47.89.00
8. Direction Départementale des Territoires : 05.49.03.13.00
9. Agence Régionale de la santé : 05.49.44.83.50
10. Département de la Vienne : 05.49.55.66.00

Sites Internet :

1. www.brgm.fr
2. www.catnat.net
3. www.meteofrance.com
4. www.atmo-poitou-charentes.org/
5. www.sante.gouv.fr/canicule/
6. www.irsn.org – www.asn.fr
7. www.vigicrues.gouv.fr
8. Mairie.la.puye.pagesperso-orange.fr

SOMMAIRE

→ Préambule	3
→ Le risque mouvements de terrain	4 à 7
→ Le risque sismique	8 à 11
→ Le risque climatique	12 à 18
→ Le risque transport de matières dangereuses	19 à 21
→ Informations diverses	22 à 24
→ Abréviations	25

INTRODUCTION

1. DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,
- une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique.
- les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire.

2. L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Face aux risques recensés sur la Commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par le Code de l'Environnement : « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé D.I.C.R.I.M. s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le D.I.C.R.I.M. tenu à disposition en Mairie ou sur le site Web de la Ville de LA PUYE

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE LA PUYE

- **Risque naturel :**

Mouvements de terrain

Sismique

Météorologique (tempête, canicule et grand froid).

- **Risque technologique : le risque de transport des matières dangereuses.**



! A SAVOIR

Qu'est qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisé par l'action de l'eau (fonte des neiges , pluviométrie anormalement forte ...) et de l'homme (terrassement , exploitation des matériaux...).Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger en raison de leur intensité , de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement .Il peut se manifester : en plaine , par l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines , carrières).

Information préventives :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

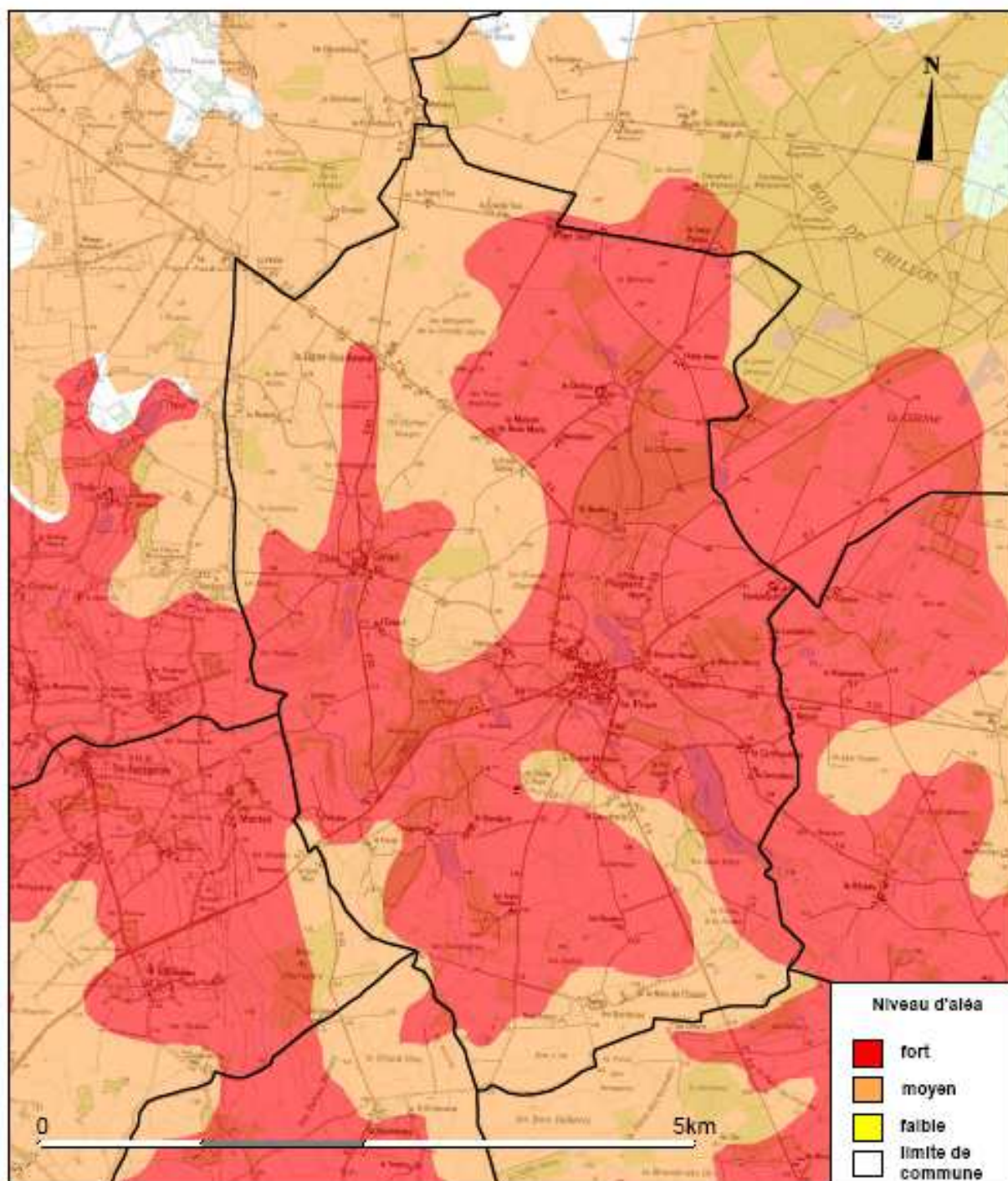
Il appartient donc au maître d'ouvrage d'en tirer parti et affiner l'analyse aux terrains sur lesquels ils envisagent des constructions, afin de concevoir celle ci en conséquence.

Le risque en cas de glissements de terrain, de cavités souterraines et d'éboulement rocheux :

- Conséquences pour la population : chutes, enfouissement, coupures d'électricité plus ou moins longue, risque d'effondrement de bâtiments peu solides.
- Conséquences pour l'environnement : pollution des eaux, des sols et de la végétation par rupture de conduites souterraines, érosion des sols, éboulement, déplacements de masse.
- Conséquences économiques : dégâts sur le bâti (fissures, déformation...), coupure des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques.

Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux

Commune de la Puye



SOURCES : IGN - SDAM/SD000
DRM
REALISATION : DDT95/SPR/DMC
Décembre 2010

Cavités Souterraines

Commune de La Puye



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte

- Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
- A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.
- Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire en cas d'alerte

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.

AUJOURD'HUI

- ✓ Le phénomène de retrait-gonflement des sols lié à la présence « d'argiles gonflantes » ainsi que le risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines ou d'éboulement rocheux sont intégrés dans un document établi par les services de l'état.

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant l'alerte :

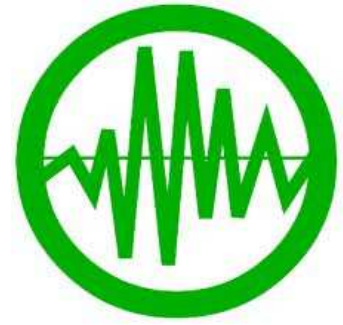
- S'éloigner le plus vite possible des constructions.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- Évaluer les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.
- Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers
- Mairie : 05.49.46.41.14
- Pompiers : 18

Sites Internet utile :

1. www.bdmvt.net (informations sur les mouvements de terrain)
2. www.bdcavite.net (informations sur les Cavités)
3. www.argiles.fr (informations sur le retrait-gonflement des argiles)



! A SAVOIR

Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracture brutale des Roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande Quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant En surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

Il existe des signes avant coureurs qui préludent aux séismes :

- Variation du champ magnétique local.
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines.
- Diminution de la résistance des roches.
- Légères déformations de la surface du sol.

Historique des principaux séismes du département :

Les derniers séismes qui ont touchés le département sont tous de magnitude entre 2,5 et 4 :

- Région épi centrale : Brandes du Poitou (Jardres) le 25/04/1970.
- Région épi centrale : Plaines du Haut Poitou le 17/12/1971.
- Région épi centrale : Châtelleraudais le 17/03/1972.
- Région épi centrale : Brandes du Haut Poitou (St Georges les Baillargeaux) le 21/09/1988.
- Région épi centrale : Châtelleraut le 09/09/2005.
-

La profondeur moyenne des secousses est de 7,19 km.

La secousse la plus importante étant de 3,7 en 1988.

L'information préventive

L'état français a mis en place des règles de construction parasismique rendues obligatoires pour tout type de bâtiment neuf depuis 1998. A ce jour, seul le décret n° :91-461 du 14 Mai 1991 s'applique. Une étude technique nationale a permis d'établir une carte de sismicité en 2005. La commune de LA PUYE est exposée à un aléa sismique faible c'est à dire une accélération de mouvement des sols compris entre 0 et 2.

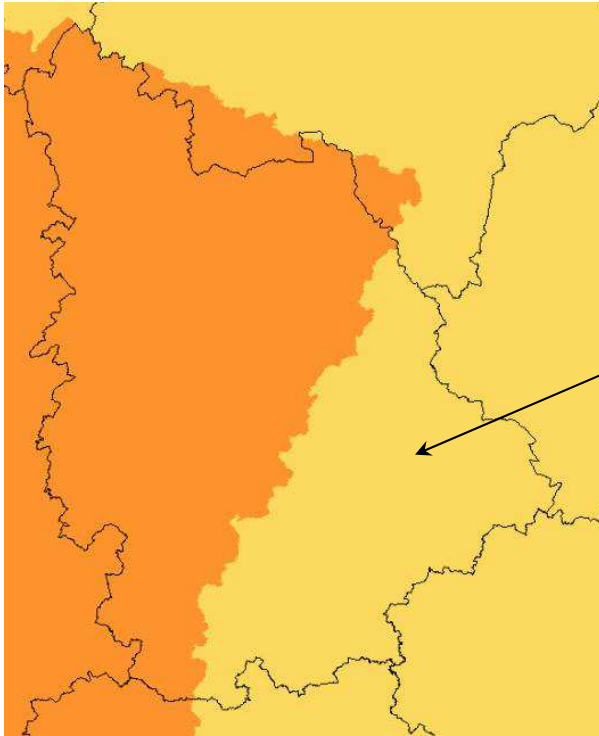
Risques sismiques Vienne 86

Zone de sismicité du territoire français en vigueur au 1er Mai 2011

Carte d'aléa sismique du département de la Vienne (86) Poitiers

Vienne (86) : tout le département zone de sismicité modérée, sauf :

- les cantons d'Availles-Limouzine, Chauvigny, Isle-Jourdain (L'), Lussac-les-Châteaux, Montmorillon, Saint-Savin, Trimouille (La) : zone de sismicité faible ;
- les communes d'Asnois, Brion, La Chapelle-Bâton, Charroux, Chatain, Château-Garnier, Joussé, Payroux, Pleumartin, Port-de-Piles, La Puye, La Roche-Posay, Saint-Romain, Saint-Secondin, Surin, Usson-du-Poitou, Vicq-sur-Gartempe : zone de sismicité faible.



Commune de LA PUYE (Vienne)

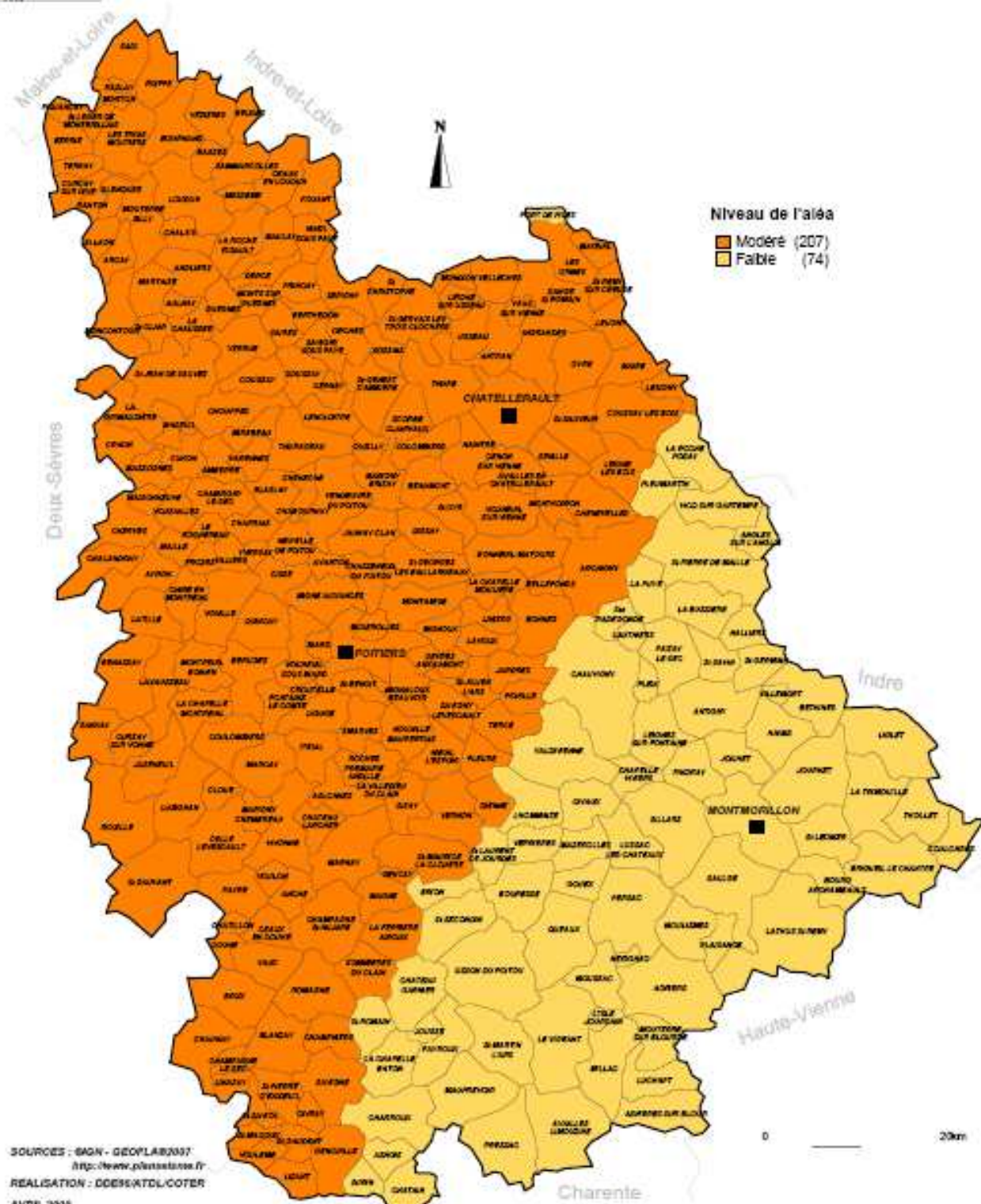
Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite "à risque normal", le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- 1° Zone de sismicité 1 (très faible)
- 2° Zone de sismicité 2 (faible)
- 3° Zone de sismicité 3 (modérée)
- 4° Zone de sismicité 4 (moyenne)
- 5° Zone de sismicité 5 (forte)

Aléa	Mouvement du sol
 très faible	accélération < 0.7 m/s ²
 faible	0.7 m/s ² ≤ accélération < 1.1 m/s ²
 modéré	1.1 m/s ² ≤ accélération < 1.6 m/s ²
 moyen	1.6 m/s ² ≤ accélération < 3.0 m/s ²
 fort	accélération ≥ 3.0 m/s ²

L'aléa sismique dans la Vienne

Nouvelle carte suite au lancement du Plan Séisme le 21 novembre 2005



Cette cartographie n'est à ce jour pas applicable. Le zonage sismique actuellement en vigueur en France a été rendu réglementaire en 1991 (décret n°91-461 du 14 mai 1991, remplacé depuis par les articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement).

Les bons réflexes

Faire en cas d'alerte

- Écouter la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
- A l'extérieur : fuir latéralement par rapport à l'éboulement.
- Dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous une table solide, s'éloigner des fenêtres. Ne pas prendre l'ascenseur.

Ne pas faire en cas d'alerte

- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques.

AUJOURD'HUI

- Le phénomène de sismicité est intégré dans un document établi par les services de l'état à l'intention des collectivités.

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

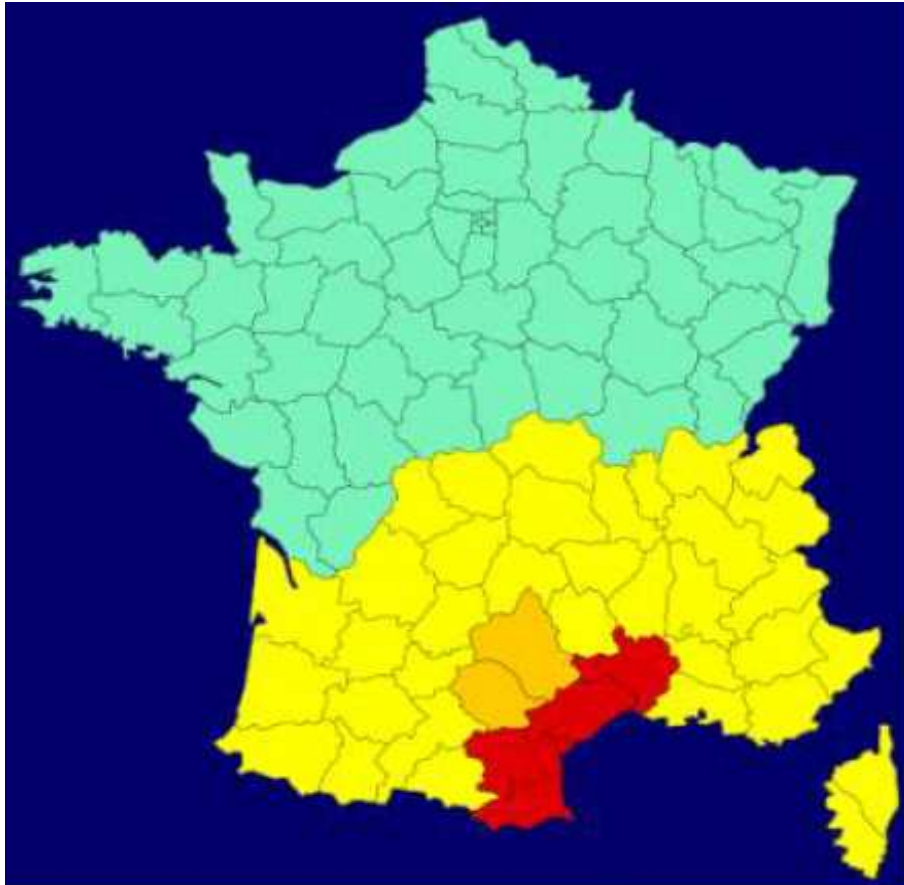
Pendant l'alerte :

- S'éloigner le plus vite possible des constructions.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après l'alerte :

- Évaluer les dommages et renseignez vous auprès de votre assureur.
- Informer les autorités compétentes : mairie, police, gendarmerie, pompiers
- Mairie : 05.49.46.41.14
- Pompiers : 18
- Se mettre à la disposition des secours.





LÉGENDE :

Niveau 1 Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques.

Niveau 3 Soyez très vigilant.

Niveau 4 Une vigilance absolue s'impose.

! A SAVOIR :



L'alerte météorologique

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département sous 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est en orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est de rigueur.

S'il est rouge le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose.

I - DÉFINITION GÉNÉRALE DU RISQUE DE TEMPÊTE ET SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

1) Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

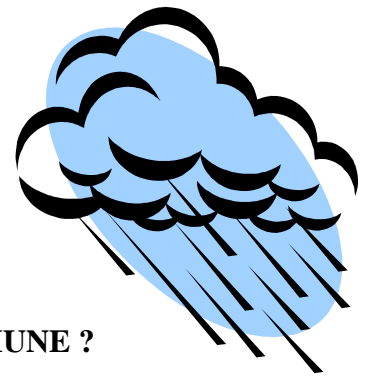
A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur les mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

2) Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité de minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 kms mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée.
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain).
- des chutes d'éléments de construction et d'installation de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autre infrastructure.
- détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.



II - QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPÊTE SUR LA COMMUNE ?

L'ensemble du département est exposé au risque tempête.
Les dernières tempêtes ayant provoqués des dégâts importants.
La tempête de décembre 1999,

III - MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DÉJÀ EN PLACE

I. Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier constructions légères ou anciennes et toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La Commune engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeuble menaçant ruine, exécution d'office...)

II. Mesures de protection

MÉTÉO France diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et France TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le Préfet n'assume la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête, de vague de chaleur ou de grand froid.

IV - CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ EN CAS D'ALERTE

Limitez vos déplacements, ne vous engagez pas sur une voie inondée et respectez les déviations mises en place.

Évitez d'utiliser les téléphones et appareils électriques, ne vous abritez pas sous des arbres, mettez les à l'abri les objets sensible au vent et **limitez vos déplacements**.

Risque d'obstacle sur les voies de circulation et risque de chutes de branches et d'objets .Fixez les objets susceptibles d'être emporté .**Limitez vos déplacements**.

Soyez vigilants et prudents si vous devez absolument vous déplacer. Privilégiez les transports en commun .Munissez vous d'équipements spéciaux si vous devez vous déplacer et avant le départ renseigner vous auprès du centre régional d'information de la circulation routière.

VAGUE DE CHALEUR



Mesures de prévention

Les bons réflexes

Adaptez votre habitation aux fortes chaleurs.
N'attendez pas la canicule pour faire connaissance avec vos voisins.
Informez-vous sur les prévisions météo
<http://www.meteo.fr>

Faire en cas d'alerte :

- Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87,6 et 106,4 Mhz
- Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures. Restez au frais.
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres.
- Rafrichissez-vous
- Humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Buvez régulièrement même sans soif et continuer à manger.
- Demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Ne pas faire pendant l'alerte :

- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant la vague de chaleur :

Protégez-vous de la chaleur

- Évitez sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage....)aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrichissez-vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette....)

Buvez et continuer à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas trop d'alcool.

- Manger comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes.

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments ou si vous sentez des symptômes inhabituels.

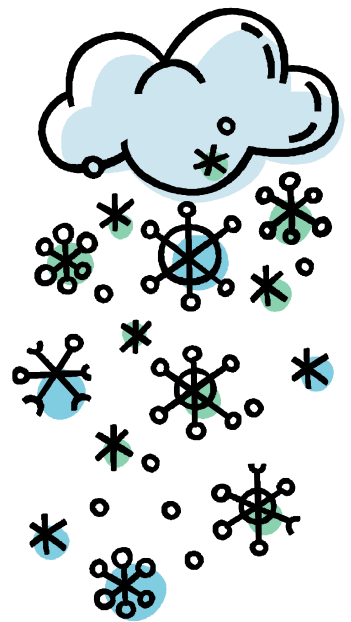
N'hésitez pas à vous faire aider et à aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez lui des linges humides sur le visage et faites des courants d'air.

VAGUE DE FROID



Mesures de prévention

Les bons réflexes

Protégez les installations contre le gel.
Faites vérifier vos chaudières, chauffage.
Renseignez vous sur les prévisions météorologiques.

Faire en cas d'alerte.

- Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre.
France Bleu Poitou : 87,6 et 106,4 Mhz
- Mettez vous à l'abri et évitez toutes activités extérieures.
- Fermez les volets, les portes et les fenêtres.

Ne pas faire en cas d'alerte.

- Ne pas téléphoner, libérez les lignes pour les secours.
- Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.
- Monter en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- Évitez de prendre votre voiture.
- Ne pas stationner sous les lignes électriques.
-

CONSIGNES EN CAS D'ALERTE

Pendant la vague de froid :

A la maison

- Abritez-vous dans un abri dur (les toits fragiles peuvent s'écrouler sous le poids de la neige).
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone.
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par pile en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

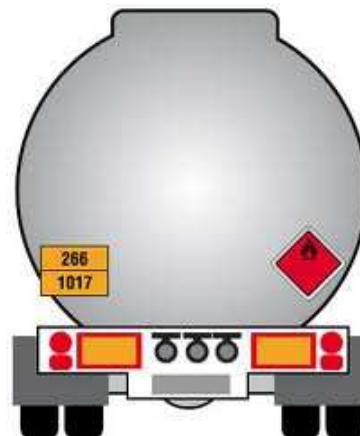
- Ne montez, en aucun cas sur un toit pour le dégager.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat.
- Évitez les efforts brusques.
- Pas de boissons alcoolisées.

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseigner vous sur les conditions de circulation.
- Signalez votre départ et la destination à des proches.
- Munissez vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas immobilisation prolongé (corde, pelle, couvertures ...).
- Soyez très prudent et vigilant.
- Respectez les restrictions de circulation et les déviations.
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
- Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
- Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationné sur le bas coté. Éteignez votre moteur et attendez les secours.
- Soyez vigilant et signalez au **115** toute personne sans domicile.



I - DÉFINITION GÉNÉRALE DU RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD) ET SES DIFFÉRENTES MANIFESTATIONS

1) Qu'est ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

2) Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc,
- un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite.. avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- une dispersion dans l'aire, l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces possibilités peuvent être évidemment cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES POUR LA POPULATION DE LA PUYE?

Le territoire de la Commune de LA PUYE est traversé par un flux de transports de matières dangereuses. Il s'agit essentiellement d'un flux de transit. Celui-ci s'effectue par :

- voie routière : les principale voies et axe utilisé pour le transport de matières dangereuses sont les Routes RD 2, RD 9 et RD 83.

II - LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION CONTRE LE RISQUE T.M.D.

1) Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe :

1. pour le conditionnement des produits,
2. pour l'équipement des véhicules de transport,
3. pour les conditions de circulation et de stationnement,
4. pour l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru,
5. pour la formation des chauffeurs,
6. pour les conditions de conduite,
7. pour l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.

2) Mesures de protection

Si un accident impliquant des matières dangereuses survenait, la population serait alertée par les services municipaux, les sapeurs pompiers et/ou la Gendarmerie Nationale (soit par téléphone, soit par le porte à porte soit au moyen de porte-voix)

Si une évacuation de la population est décidée, les points de regroupement et d'hébergement suivants sont prévus :

- Les salles des fêtes de la commune

III - LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ : PRÉVOIR LES GESTES ESSENTIELS

Pendant l'alerte



Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte

Sapeur Pompier : tél. 18 – Police ou gendarmerie : tél. 17

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximative de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre.

En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :

Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m le plus rapidement possible et vous retirez ou vous protégez des fumées dégagées.

En cas de nuage toxique :

Fuir selon l'axe perpendiculaire au vent.

S'enfermer rapidement dans un bâtiment en calfeutrant les ouvertures.

S'éloigner des portes et des ouvertures.

Se laver en cas d'irritation et si possible vous changer.

Respirez à travers d'un linge mouillé.

Ne pas fumer.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école.

Ne pas téléphoner.



Ligne 1 : Code Danger
Ligne 2 : Code Matière



Le risque Transports Matières Dangereuses dans la Vienne



Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où sur le territoire départemental.
Les axes concernés sont les principaux axes structurant (A10, RN, RD et voie ferrée)



LES RÉFLEXES QUI SAUVENT.



Prenez une douche



Ne pas fumer



Écoutez la radio



Laissez les enfants à l'école



Enfermez vous



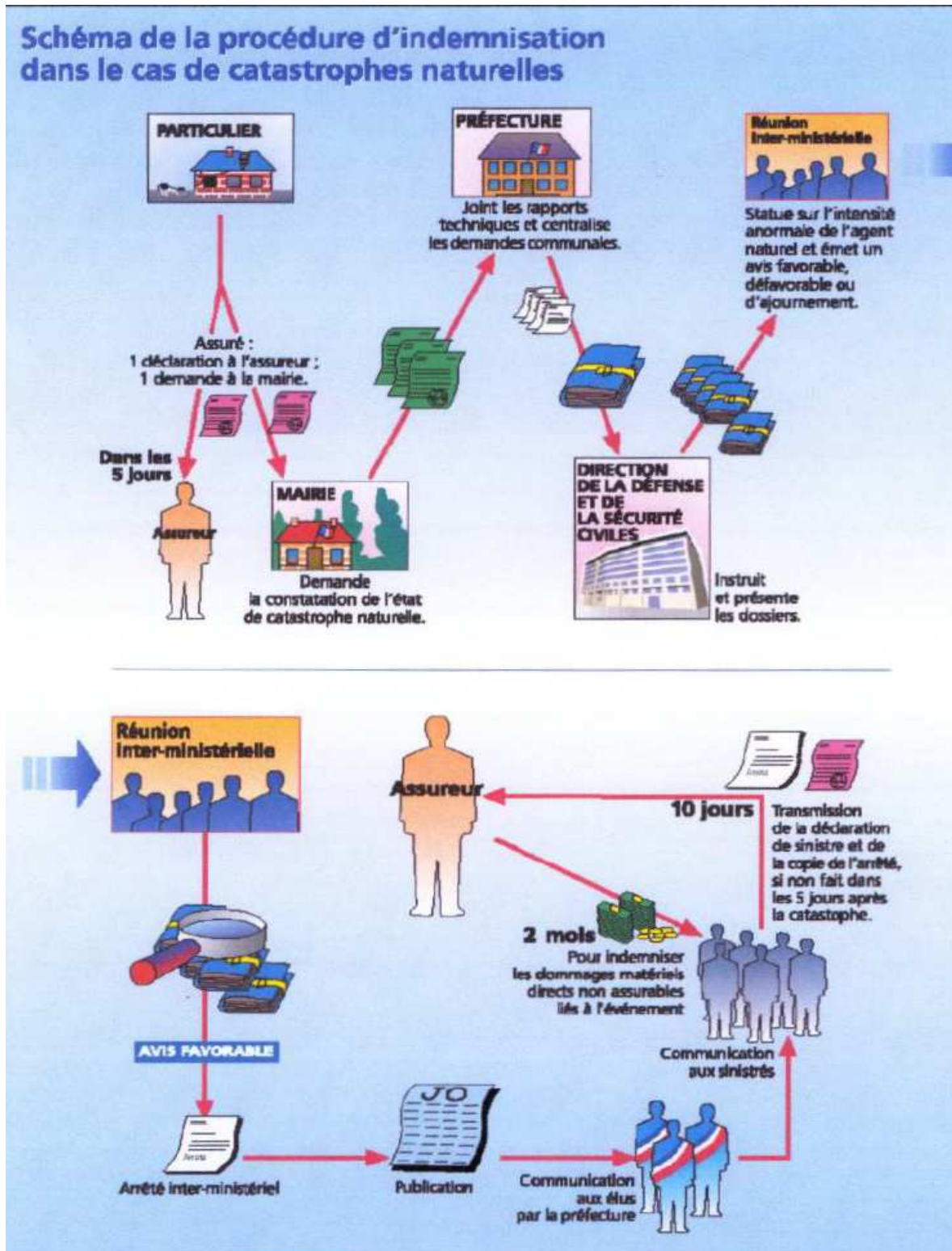
Ne pas téléphoner

Après l'alerte :

Dès la fin de l'alerte, aérer les bâtiments.

RÔLE D'ASSISTANCE

Après la crise, la mairie doit proposer une assistance auprès des sinistrés d'une part en donnant des conseils pratiques pour aider à la réhabilitation des logements, d'autre part en proposant une aide pour les démarches d'indemnisation (constitution du dossier pour les assurances).





QUELQUES SIMPLES MESURES PRÉVENTIVES QUI PERMETTENT DE MIEUX RÉAGIR EN CAS DE CATASTROPHE.

EN CAS D'ÉVACUATION

- × **Si l'on vous demande de le faire, coupez l'eau, électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.**
- × **Fermez et verrouillez toutes les fenêtres et les portes donnant sur l'extérieur, sauf consigne contraire.**
- × **Emportez vos petits objets de valeur et vos papiers, sans vous encombrer indument.**
- × **Emportez avec vous vos animaux de compagnie.**
- × **Verrouillez votre domicile et n'oubliez pas d'emporter la clé avec vous.**
- × **Dirigez vous vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé.**
- × **Ne prenez pas de raccourci, car certaines routes peuvent être impraticables ou dangereuses.**
- × **Si vous allez dans un centre d'évacuation, signez le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre ou vous réunir avec les membres de votre famille.**

QUE FAIRE APRÈS UNE CATASTROPHE

Vérifiez l'état de votre domicile. Voyez jusqu'à quel point votre maison a été endommagée et contactez votre assurance.

- × **Utilisez une lampe de poche, évitez de gratter une allumette ou d'allumer les lumières s'il y a eu des dommages quelconques ou une odeur de gaz .Si vous repérez une odeur de gaz, fermez la vanne principale d'alimentation, aérer les locaux et faites sortir tout le monde au plus vite.**
- × **Assurez vous qu'il n'y a pas d'incendie ou de risque d'incendie ni d'autres dangers.**
- × **Épongez tous les liquides qui sont renversés : les médicaments, l'eau de javel, l'essence ou toute autre substance inflammable. Portez toujours des vêtements protecteurs et en cas de fuite ou de déversement majeur, ayez recours à l'aide professionnelle.**
- × **Enfermez vos animaux dans un endroit sécurisé.**
- × **Voyez si vos voisins ont besoin d'aide, notamment si ce sont des personnes âgées ou handicapées.**

COMMENT SE PRÉPARER

Les équipements minimum à conserver en permanence à la portée de la main :

- 1 radio portable avec piles,
- 1 lampe torche avec piles,
- Des bouteilles d'eau potable,
- Les papiers personnels,
- 1 trousse de pharmacie,
- Les médicaments urgents,
- Des couvertures,
- Des vêtements de rechange,
- Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs large, serpillère, coton hydrophile ...)

ABRÉVIATIONS

COS : Commandant des opérations de secours

DDT : Direction Départementale des Territoires

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des opérations de secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement).

PC : Poste de Commandement

PLU : Plan local d'Urbanisme

PPI : Plan Particulier d'Intervention

POI : Plan d'Organisation Interne

PUI : Plan d'Urgence Interne

PPMS : Plan Particulier de Mise en Sureté

PPRN : Plan de Prévention des risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des risques Technologiques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIRACED-PC : Service Interministériel Régional des Affaires Civils et Économique de la Défense et de Protection Civile

TMD : Transport de Matières Dangereuses